

Berne, 4 décembre 2015

Communication: Valeurs-seuils AIMP pour les années 2016/2017

Les valeurs-seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2001 (AIMP) restent les mêmes aussi pour les années 2016/2017. Les valeurs-seuils valables sont indiquées ci-après. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas prise en considération pour l'estimation de la valeur du marché (art. 7 al. 1^{ter} AIMP).

Les valeurs-seuils de la Confédération restent également les mêmes.

Autorité intercantonale pour les marchés publics AIMP

Le président

La secrétaire générale

C.15~11

Paul Federer

Christa Hostettler

Valeurs-seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux traités internationaux

Champ d'application	Fournitures (valeurs-seuils en CHF)	Services (valeurs-seuils en CHF)	Construction (valeurs-seuils en CHF)	
			Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	jusqu'à 100'000	jusqu'à 150'000	jusqu'à 150'000	jusqu'à 300'000
Procédure sur invitation	jusqu'à 250'000	jusqu'à 250'000	jusqu'à 250'000	jusqu'à 500'000
Procédure ouverte / sélective	dès 250'000	dès 250'000	dès 250'000	dès 500'000



Valeurs-seuils selon les dispositions des traités internationaux a) Accord relatif aux marchés publics (OMC)

Adjudicateur	Valeurs-seuils en CHF (Valeurs-seuils en DTS)			
	Marchés de construction (valeur totale)	Fournitures	Prestations de service	
Cantons	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)	
Autorités et entre- prises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télé- communications	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)	

b) En vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération, les adjudicateurs suivants sont également soumis aux dispositions des traités internationaux

Adjudicateur	Valeurs-seuils en CHF (Valeurs-seuils en Euro)			
	Marchés de construction (valeur totale)	Fournitures	Prestations de service	
Communes / districts	8'700'000 CHF (6'000'000 Euro)	350'000 CHF (240'000 Euro)	350'000 CHF (240'000 Euro)	
Entreprises privées disposant d'un droit spécial ou exclusif, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et du transport	8'700'000 CHF (6'000'0000 Euro)	700'000 CHF (480'000 Euro)	700'000 CHF (480'000 Euro)	
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur du transport ferroviaire et dans le secteur énergétique (approvisionnement en gaz et en chaleur)	8'000'000 CHF (5'000'000 Euro)	640'000 CHF (400'000 Euro)	640'000 CHF (400'000 Euro)	
Entreprises pu- bliques ou privées ayant des droits spé- ciaux et exclusifs dans le secteur des télécommunications*	8'000'000 CHF (5'000'000 Euro)	960'000 CHF (600'000 Euro)	960'000 CHF (600'000 Euro)	

^{*} Ce secteur est exempté (ordonnance du DETEC sur l'exemption du droit des marchés publics, spécialement annexe – RS 172.056.111)